

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 21 septembre 2023

Nombre de Membres : 13
Présents : 09
Votants : 10

Date de la convocation :
le 14 septembre 2023
Date d'affichage :
le 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de monsieur Fabien Lainé, président du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac

Absents :

Madame Johanna Ducrocq
Madame Nadine Lepeyre
Madame Claire Sennes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : *Gérard Herran*

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20230921-2023-15
Le : 22 septembre 2023.
Et publication ou notification le : 26/09/2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : élection du vice-président (e) du Centre communal d'action sociale

Monsieur le Président, présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L123-9 et R.123-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire en date du 07 septembre 2023,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 07 septembre 2023,

Considérant la nécessité de désigner un vice-président chargé de présider le CCAS en l'absence du président,

Considérant l'obligation de voter à bulletins secrets pour procéder à une nomination,

Le conseil d'administration, par vote à bulletins secrets décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner par un vote à bulletins secrets le ou la vice-président (e) et de procéder à son élection.

A l'issue du vote, Madame Jacqueline Fanari est élue vice-présidente du Centre communal d'action sociale de Sanguinet.

Fait et délibéré le 21 septembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 22 septembre 2023.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr